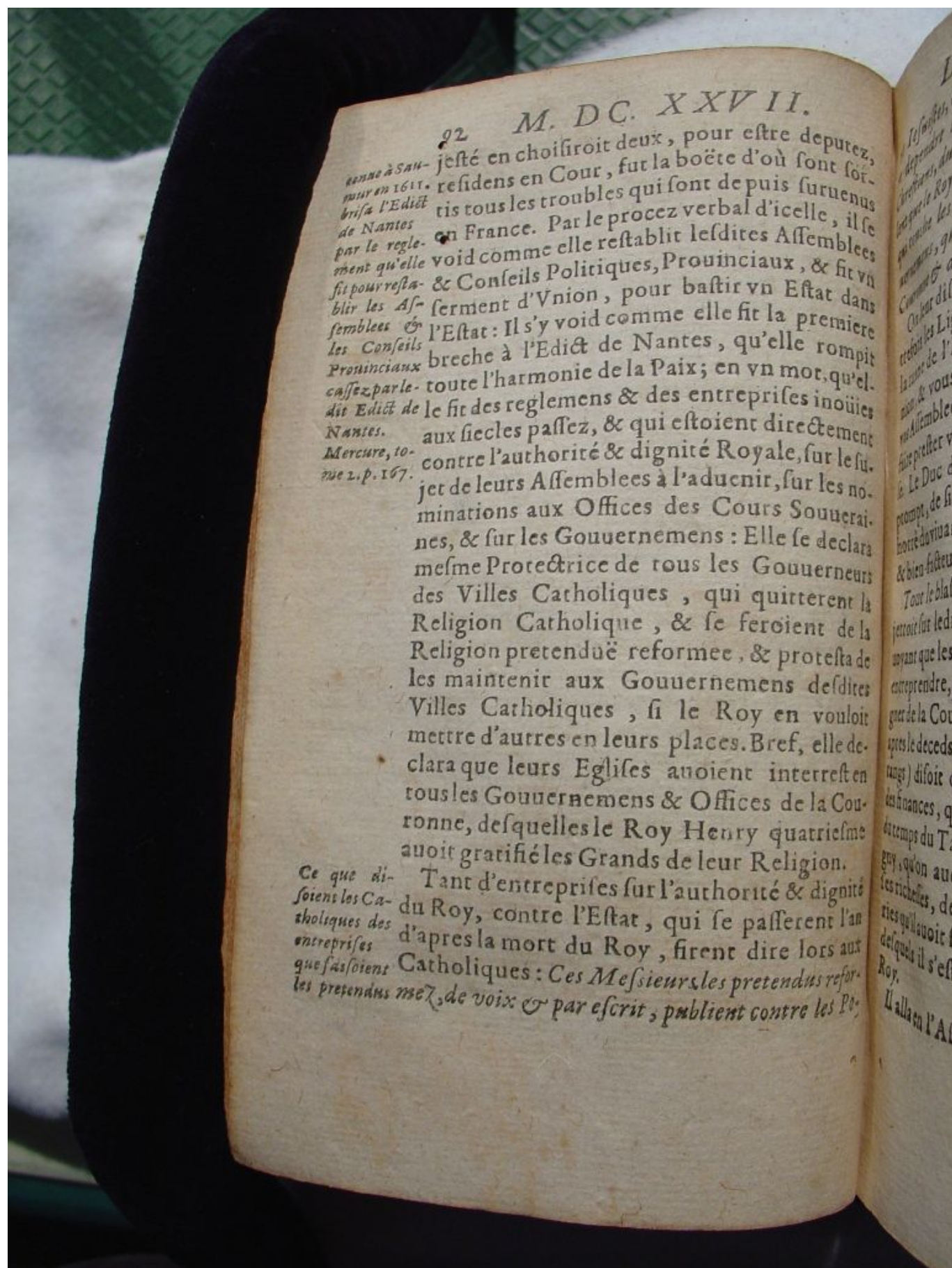
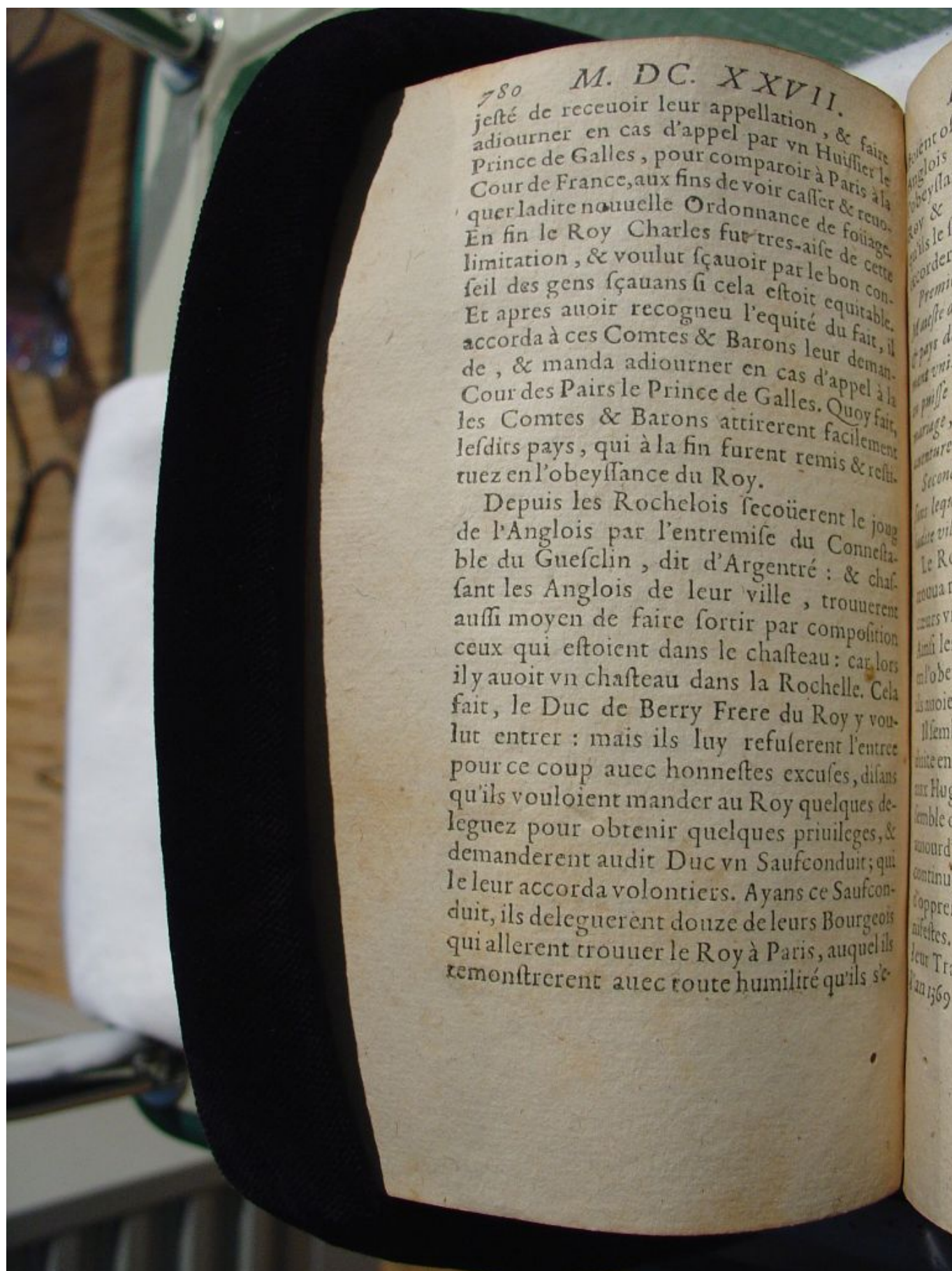


1627_092.jpg



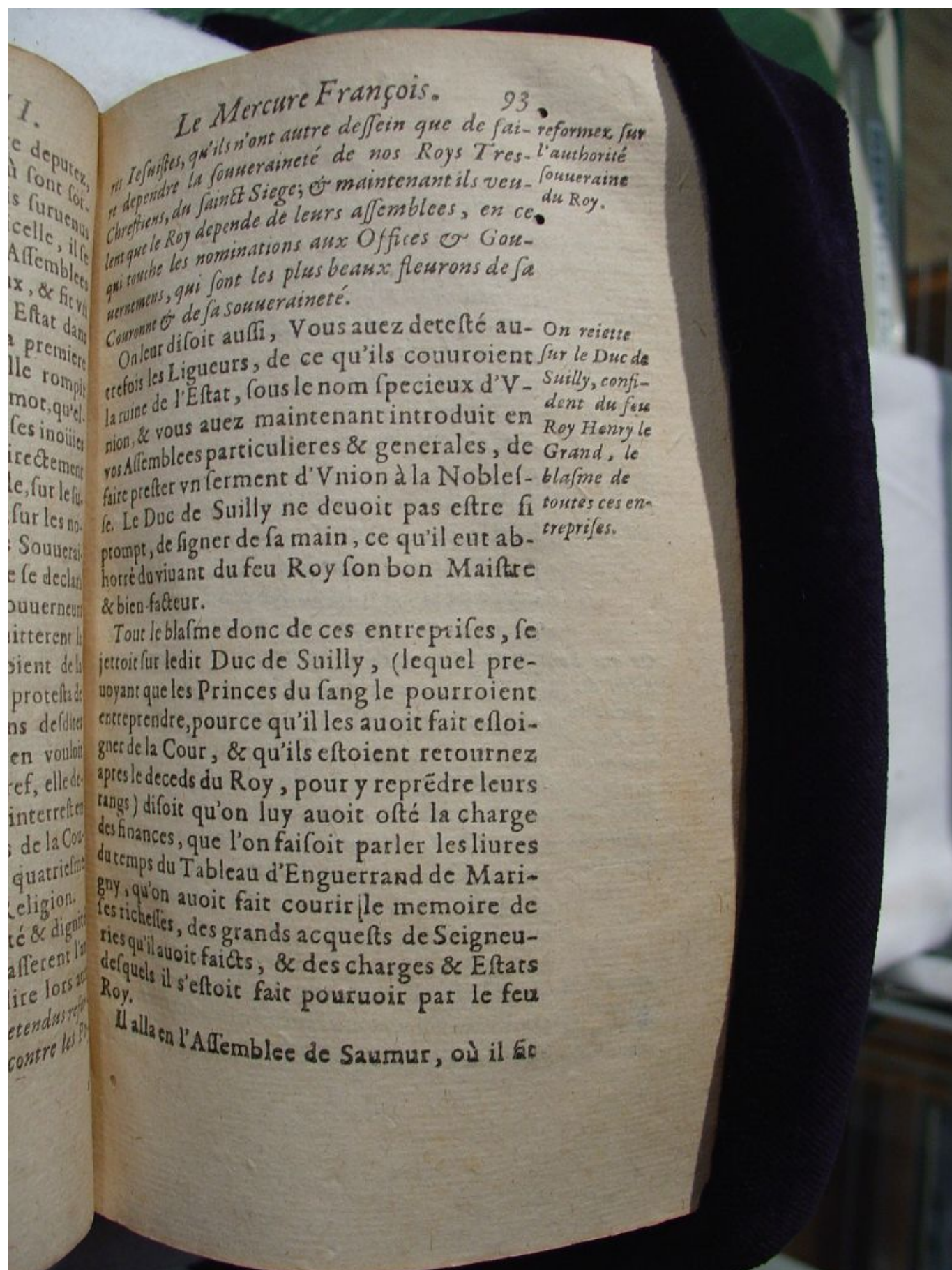
1627_780.jpg



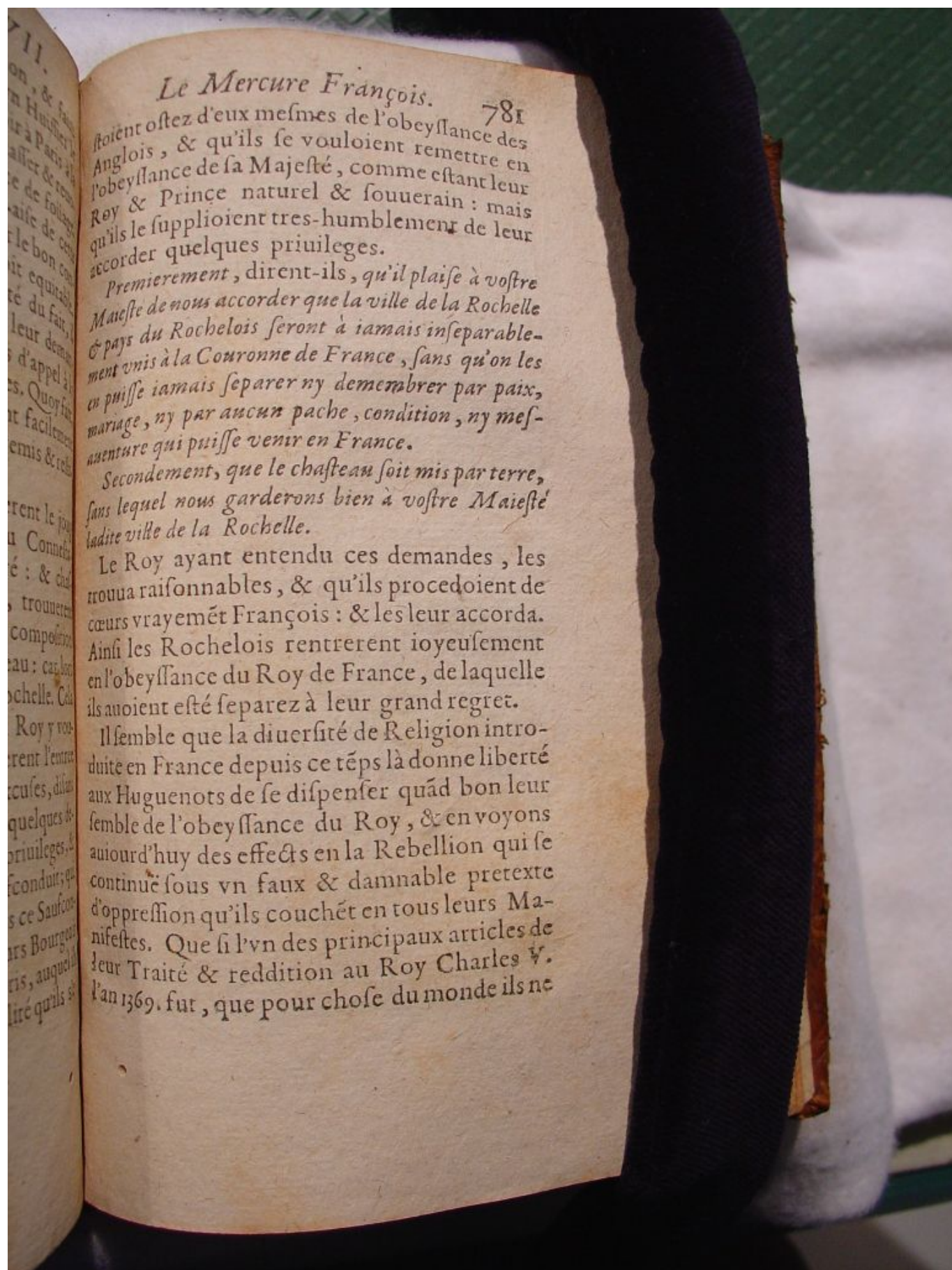
780 M. DC. XXVII.
 jesté de recevoir leur appellation, & faire
 adiourner en cas d'appel par vn Huissier le
 Prince de Galles, pour comparoir à Paris à la
 Cour de France, aux fins de voir casser & reno-
 quer ladite nouvelle Ordonnance de foiage.
 En fin le Roy Charles fut tres-aise de cette
 limitation, & voulut sçauoir par le bon con-
 seil des gens sçauans si cela estoit equitable.
 Et apres auoir recogneu l'equite du fait, il
 accorda à ces Comtes & Barons leur deman-
 de, & manda adiourner en cas d'appel à la
 Cour des Pairs le Prince de Galles. Quoy fait,
 lesdits pays, qui à la fin furent remis & resti-
 tuez en l'obeyssance du Roy.

Depuis les Rochelois secouïerent le joug
 de l'Anglois par l'entremise du Connesta-
 ble du Guesclin, dit d'Argentré: & chas-
 sant les Anglois de leur ville, trouuerent
 aussi moyen de faire sortir par composition
 ceux qui estoient dans le chasteau: car lors
 il y auoit vn chasteau dans la Rochelle. Cela
 fait, le Duc de Berry Frere du Roy y vou-
 lut entrer: mais ils luy refuserent l'entree
 pour ce coup avec honnestes excuses, disans
 qu'ils vouloient mander au Roy quelques de-
 leguez pour obtenir quelques priuileges, &
 demander audit Duc vn Sausconduit; qui
 le leur accorda volontiers. Ayans ce Sauscon-
 duit, ils deleguerent douze de leurs Bourgeois
 qui allerent trouuer le Roy à Paris, auquel ils
 remonstrerent avec toute humilité qu'ils se-

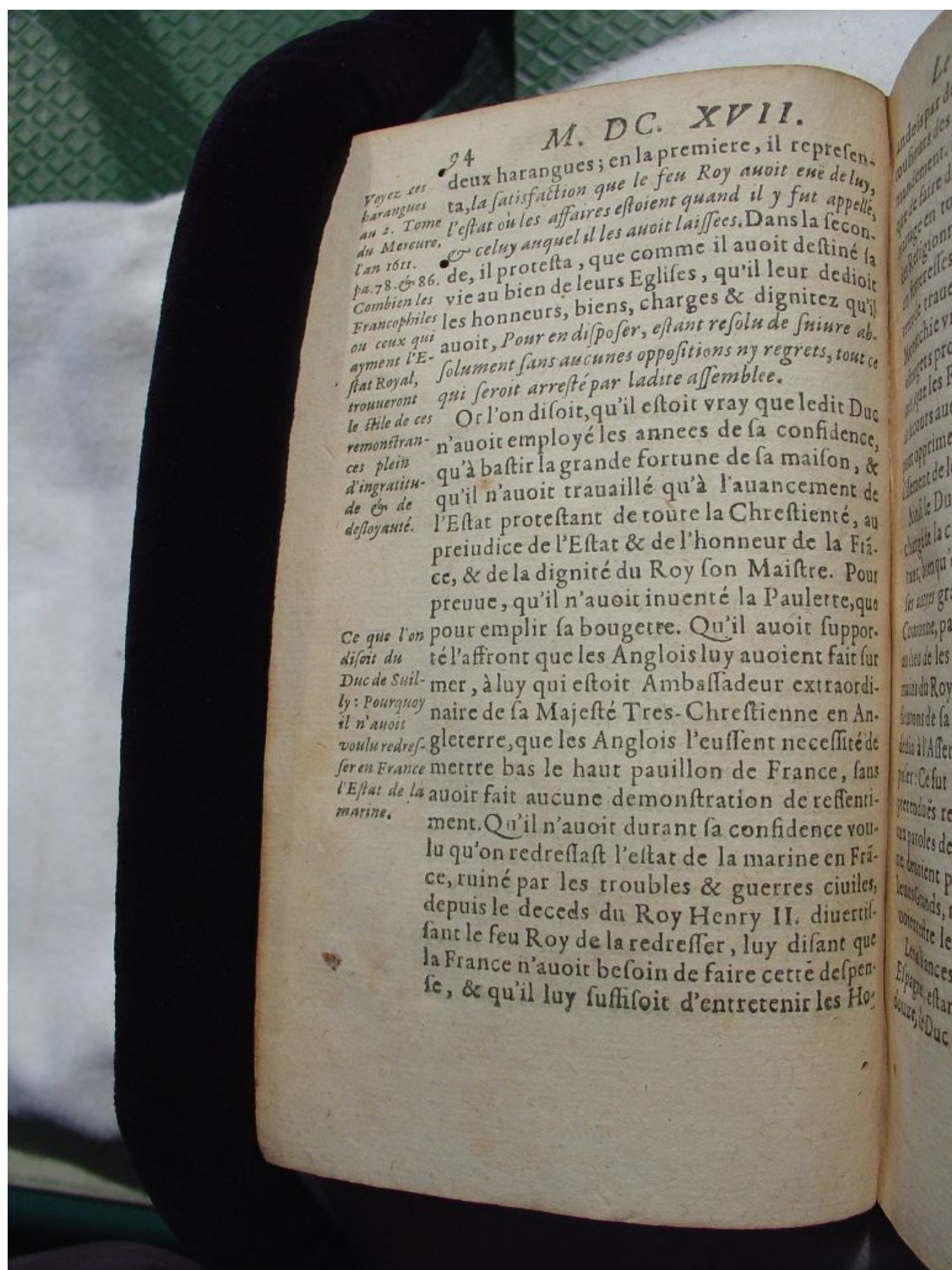
1627_093.jpg



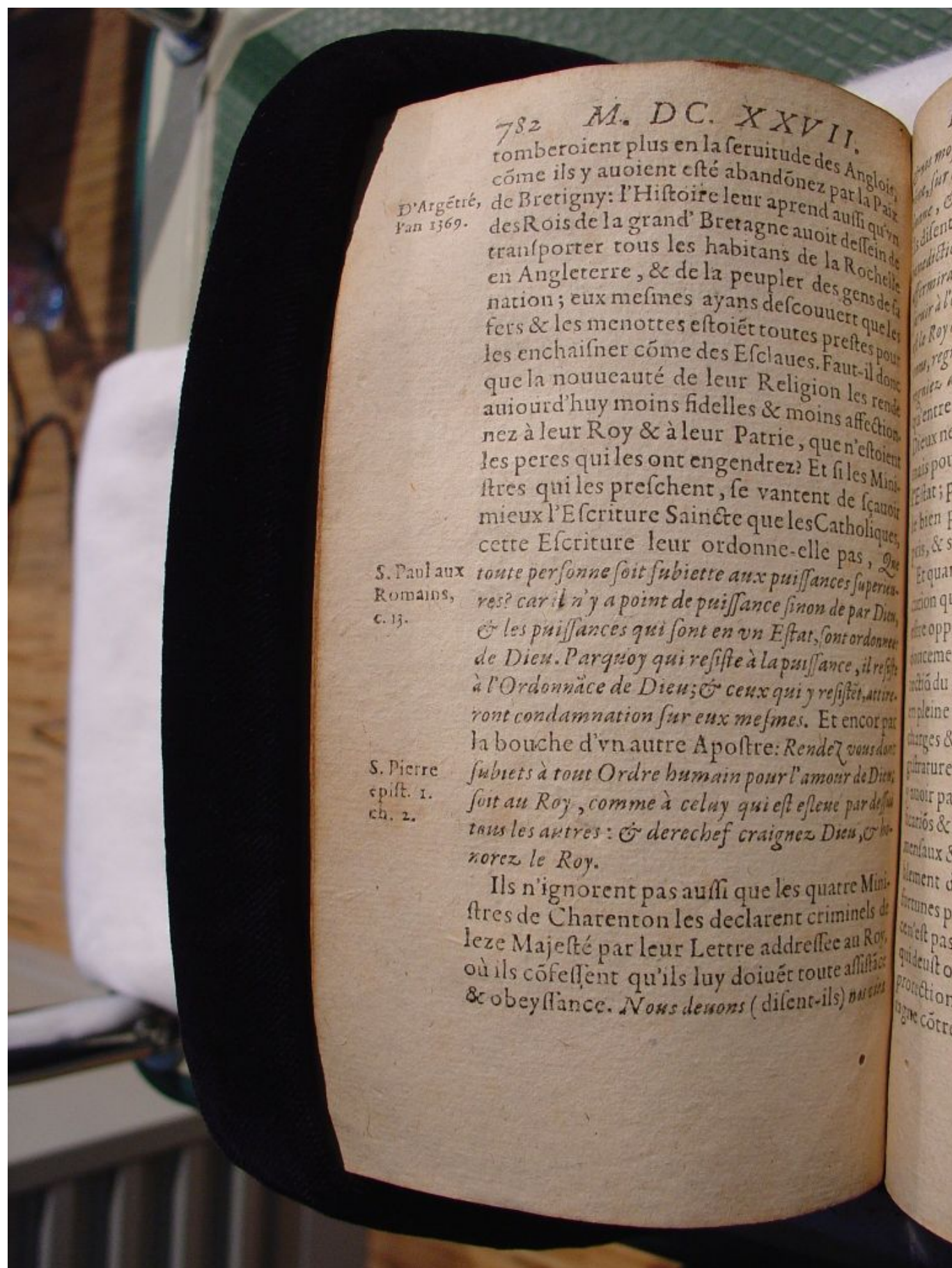
1627_781.jpg



1627_094.jpg



1627_782.jpg



782 M. DC. XXVII.

tomberoient plus en la seruitude des Anglois, cōme ils y auoient esté abandonnez par la Paix de Bretigny: l'Histoire leur apprend aussi qu'un des Rois de la grand' Bretagne auoit dessein de transporter tous les habitans de la Rochelle en Angleterre, & de la peupler des gens de la nation; eux mesmes ayans descouuert que les fers & les menottes estoient toutes prestes pour les enchaîner cōme des Esclaves. Faut-il donc que la nouveauté de leur Religion les rende auourd'huy moins fidelles & moins affectionnez à leur Roy & à leur Patrie, que n'estoient les peres qui les ont engendrez? Et si les Ministres qui les preschent, se vantent de scauoir mieulx l'Escripture Saincte que les Catholiques, cette Escripture leur ordonne-elle pas,

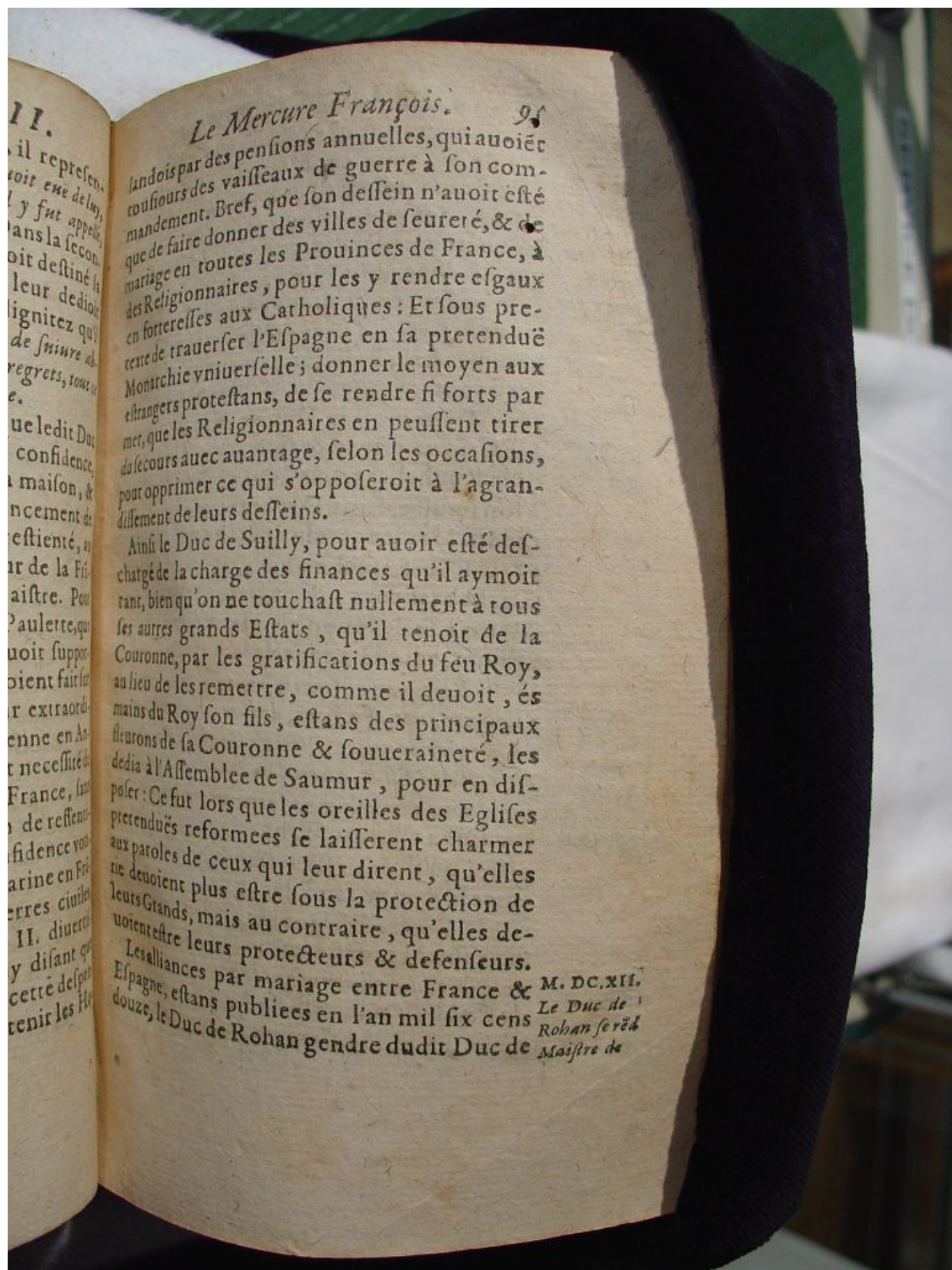
S. Paul aux Romains, c. 13.

toute personne soit subiette aux puissances superieures? car il n'y a point de puissance sinon de par Dieu, & les puissances qui sont en un Estat, sont ordonnees de Dieu. Parquoy qui resiste à la puissance, il resiste à l'Ordonnance de Dieu; & ceux qui y resistent, attireront condamnation sur eux mesmes. Et encor par la bouche d'un autre Apostre: RendeZ vous donc subiets à tout Ordre humain pour l'amour de Dieu, soit au Roy, comme à celuy qui est esleue par dessus tous les autres: & derechef craignez Dieu, & honorez le Roy.

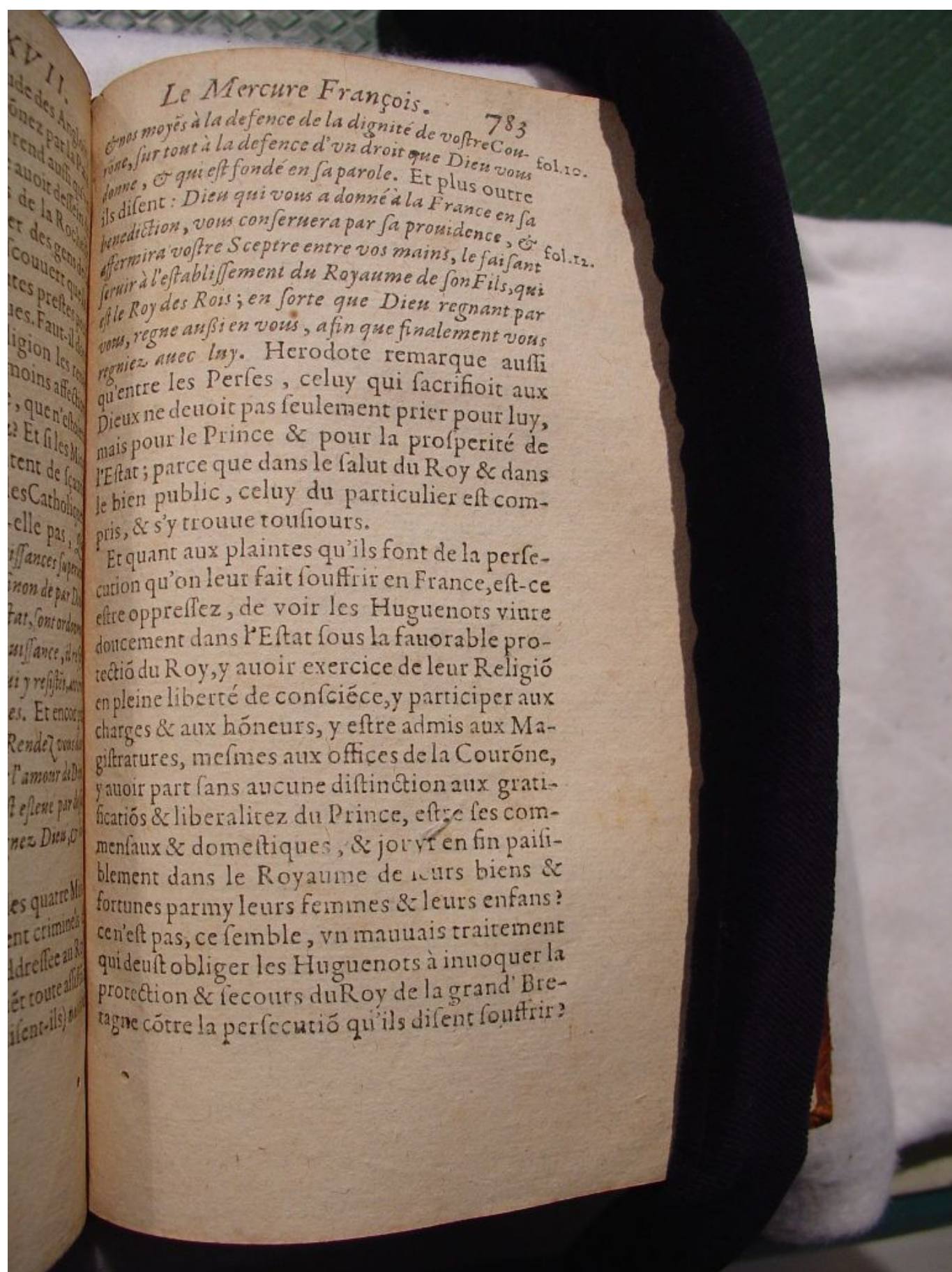
S. Pierre epist. 1. ch. 2.

Ils n'ignorent pas aussi que les quatre Ministres de Charenton les declarent criminels de leze Majesté par leur Lettre addressée au Roy, où ils cōfessent qu'ils luy doiuent toute assistance & obeyssance. Nous deuons (disent-ils) nous

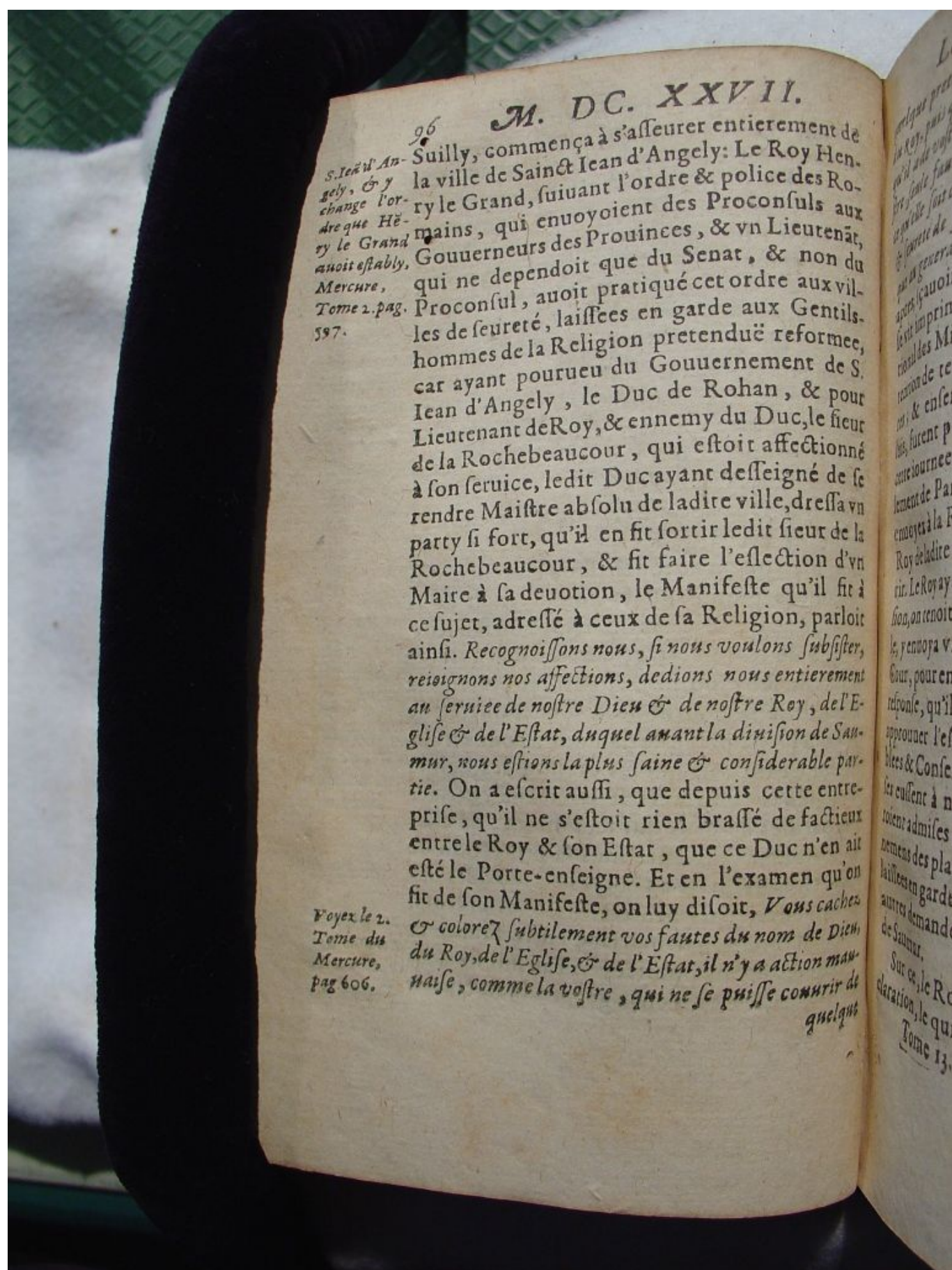
1627_095.jpg



1627_783.jpg



1627_096.jpg



1627_784.jpg

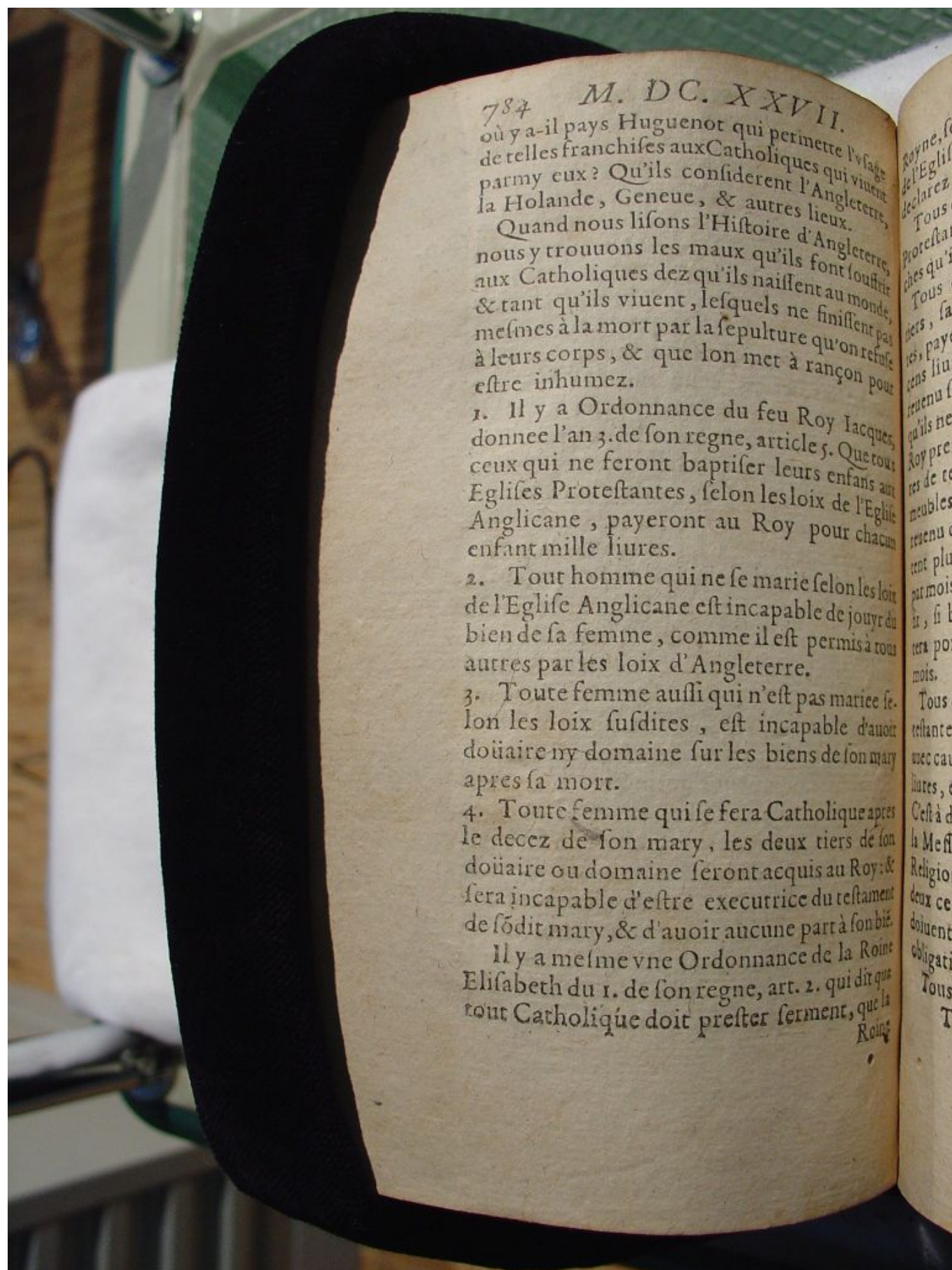


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan